

**PRISE DE COMMANDEMENT DU MAJOR PRISSETTE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

N° 2022-250V

Le Maire de Carentan,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie de prise de commandement du Major PRISSETTE,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le monument Signal le jeudi 6 octobre 2022 de 8h00 à 13h00.
- Article 2 : La circulation sera interdite le temps de la cérémonie boulevard de Verdun.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

